

Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique
du 30 juin 2008
étendue par arrêté du 20 mars 2009

Avenant N°1

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2009 portant extension de la convention collective nationale de l'édition phonographique, les partenaires sociaux de la branche décident de modifier les articles qui font l'objet d'une exclusion.

En conséquence :

L'avant dernier alinéa de l'article 9.3 (Rôle de conciliation) des dispositions générales est rédigé ainsi :

En cas d'échec de la tentative de conciliation, un procès-verbal de non-conciliation reprenant les positions respectives des parties sera immédiatement établi par les membres de la commission et adressé au plus tard dans les huit jours suivant la réunion

Le septième alinéa de l'article 2 (Période d'essai) de l'annexe N°1 applicable aux salariés permanents est rédigé ainsi :

Lorsqu'il est mis fin, par l'employeur, au contrat en cours, ou au terme de la période d'essai définie aux articles L.1221-19 et L.1221-24 ou à l'article L.1242-10 pour les contrats stipulant une période d'essai d'au moins 1 semaine, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

1. 24 heures en deçà de 8 jours de présence ;
2. 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;
3. 2 semaines après 1 mois de présence ;
4. 1 mois après 3 mois de présence.

La période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

Le premier alinéa de l'article 11 (Congés Payés) de l'annexe N°1 applicable aux salariés permanents est rédigé ainsi :

Le droit à congés payés est ouvert à tout salarié justifiant d'au minimum 10 jours de travail effectif dans l'entreprise concernée.

Fait à Paris le 8 juin 2009

A collection of handwritten signatures in black ink, including initials like 'MC', 'JL', 'HR', 'PL', 'C', and 'JL'.

Signature

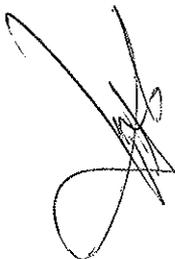
Pour le Syndicat National de l'Édition
Phonographique (SNEP)
Hervé Rony
Directeur Général



Pour la Fédération Communication,
Conseil et Culture (F3C) - CFDT
René Fontanarava
Secrétaire National



Pour l'Union des Producteurs
Phonographiques Français Indépendants (UPFI)
Jérôme Roger
Directeur Général



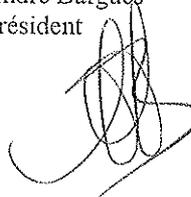
Pour la Fédération Culture, Communication
et Spectacle (FCCS)- CFE/CGC
Pascal Louet,
Secrétaire Général



Pour la Fédération Média 2000 CFE/CGC
Pascal Louet,
Dûment mandaté à cet effet

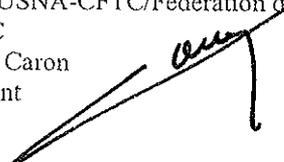


Pour le Syndicat national des Artistes, Chefs
d'Orchestre Professionnels de Variétés et Arrangeurs
André Bargues
Président



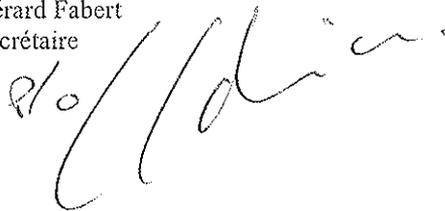
Pour le Syndicat national des Artistes et des
Professions du Spectacle
Daniel Barda
Président

Pour la Fédération de la Métallurgie - CFE/CGC
Christian Bordarier
Dûment mandaté à cet effet
Pour l'USNA-CFTC/Fédération de la Communication
- CFTC
Marcel Caron
Président



Pour la Fédération des Travailleurs des industries du
livre, du Papier et de la Communication (FILPAC) -
CGT

Gérard Fabert
Secrétaire



Pour la Fédération Nationale des Syndicats du
Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle
(FNSAC) - CGT

Jean Voirin
Secrétaire Général



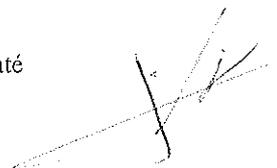
Pour le syndicat national des artistes musiciens CGT
(SNAM CGT)

Marc Slyper
Secrétaire général



Pour le syndicat français des artistes interprètes CGT
(SFA CGT)

Jean Léger
Dûment mandaté



Pour la Fédération des Arts, du Spectacle, de
l'Audiovisuel et de la Presse (FASAP) – FO

Françoise Chazaud
Secrétaire Générale

Pour la Fédération Employés et Cadres (FEC) – FO
Jacqueline Becker
Dûment mandatée à cet effet



En 14 exemplaires originaux